

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA LOIRE



COMMUNE DE MACLAS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 6 septembre 2021

Le six septembre deux mil vingt et un à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maclas dûment convoqué, s'est réuni en Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Hervé BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 aout 2021

Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents : 14

Hervé BLANC, Laurent CHAIZE, Anne-Claude FANGET, René CHAVAS, Serge FAYARD, Christophe RICHARD, Géraldine FERRIOL, Odile BORDIGA, Virgil NOBILO, David VEYRE, Philippe DRAPEAU, Maryse JUTHIER, Géraldine GAUTHIER, Annie SAUVIGNET

Absents : 4

Marcelle CHARBONNIER, Mickaël DIEZ, Myriam DUMEZ, Hervé SERVE

Absent ayant donné pouvoir : 4

Marcelle CHARBONNIER a donné pouvoir à Anne-Claude FANGET

Mickaël DIEZ a donné pouvoir à Hervé BLANC

Myriam DUMEZ a donné pouvoir à Maryse JUTHIER

Hervé SERVE a donné pouvoir à Annie SAUVIGNET

Madame Annie SAUVIGNET a été désigné secrétaire de séance

Monsieur le Maire et Madame Annie SAUVIGNET constatent que le quorum est atteint

Délibération n°2021-39 : Annulation de la vogue annuelle 2021

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre une décision collective par rapport à l'organisation de la vogue annuelle 2021.

La traditionnelle vogue annuelle de Maclas a lieu le week-end qui contient le dimanche qui suit le huit septembre inclus, c'est-à-dire le week-end qui inclut le deuxième dimanche de septembre.

Cette manifestation est organisée par l'association des conscrits de Maclas et l'association du comité des fêtes de Maclas.

La fête foraine est organisée par les forains qui réalisent les démarches administratives nécessaires auprès de la commune de Maclas pour l'installation de leurs attractions.

La commune de Maclas gère tous les aspects liés à la sécurité.

C'est un événement festif qui existe depuis plusieurs générations très attendu par les Maclaires. Depuis 1990, dans le format actuel, plusieurs temps d'animation sont proposés :

- Fête foraine avec des manèges installés dans le centre bourg du vendredi soir au lundi matin
- Défilé de chars décorés par les habitants de tous âges le samedi soir et dimanche après-midi accompagné par les associations et notamment la fanfare de Maclas
- Défilé des associations le vendredi soir
- Boum des enfants en début de soirée le vendredi
- Repas des conscrits le dimanche midi
- Repas du comité des fêtes le dimanche soir
- Bal des conscrits le vendredi et le samedi soir
- Concours de boules lyonnaises le lundi

Au fil du temps, la vogue annuelle s'est adaptée aux conditions de sécurité, c'est ainsi que depuis plusieurs années, avec les renforcements successifs du plan Vigipirate, le dispositif de sécurité, le plan d'implantation des manèges, la fermeture des espaces publics, la vigilance de tous ont permis d'organiser cette manifestation dans des conditions de sécurité optimales.

Les conditions sanitaires n'ont pas permis l'organisation de la vogue en 2020.

Quand elle a lieu la vogue de Maclas est réglementée par plusieurs arrêtés du Maire ;

Pour rappel, lors de l'édition 2019 :

- Arrêté du Maire n°2019-050 du 29 août 2019 Autorisant la vogue annuelle :
 - Article 1 : Autorisation de la vogue avec définition de la période et des espaces occupés
 - Article 2 : Obligation des forains :
 - Article 3 : Conditions pour l'ouverture au public
 - Article 4 : Interdiction de stationnement à tout véhicules autres que ceux des forains sur les espaces réservés à la fête foraine
- Arrêté du Maire n°2019-051 du 29 août 2019 : autorisant l'installation d'un chapiteau pour le bal des conscrits place des anciens combattants
- Arrêté du Maire n°2019-052 du 29 août 2019 : autorisant le campement des forains à côté du cimetière
- Arrêté du Maire n°2019-052 du 29 août 2019 : Mise en place de déviations et fermetures de voies publiques

Cette année, de nombreuses rencontres et discussions téléphoniques ont eu lieu entre la municipalité et les organisateurs conscrits et comité des fêtes.

Dans la situation de crise sanitaire liée à la pandémie COVID19, le respect des consignes et gestes barrières ainsi que des distanciations sociales ne permet pas d'envisager l'organisation de la vogue annuelle avec toutes les précautions nécessaires.

Compte tenu de la configuration des sites sur lesquels les activités se déroulent, notamment la fête foraine, au vu des impératifs de sécurité, l'application des contraintes liées à la pandémie de COVID 19, après consultation des conscrits et du comité des fêtes de Maclas, aucune solution permettant l'organisation de cette fête dans des conditions réalisables n'a pu être trouvée.

Monsieur le Maire propose que la vogue annuelle 2021 soit annulée.

Vu la délibération 2020-031 du 30 juin 2020 par laquelle le conseil municipal avait annulé la vogue 2020 par rapport à la crise sanitaire dite du covid19.

Considérant que l'ensemble des conditions nécessaires de sécurité ne peuvent pas être réunies

Après délibération, Monsieur le Maire soumet la présente délibération au vote des membres du conseil municipal :

<i>SENS DU VOTE</i>		Votants 18	Majorité : 10
Ne prend pas part au vote	Abstention	Vote CONTRE	Vote POUR
0	0	0	18

Le conseil municipal, ADOPTE la délibération, à l'unanimité,

DÉCIDE de ne pas autoriser la vogue annuelle 2021 dans le contexte de crise sanitaire.

Délibération n°2021-040 : Finances : réforme des exonérations de taxe foncière

Maintien de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Monsieur Richard, Adjoint au Maire chargé des finances expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Monsieur le Maire précise qu'il aurait suffi de ne pas délibérer pour maintenir la situation actuelle au niveau des exonérations existantes de deux ans pour les constructions neuves à usage d'habitation. Le choix de maintenir, annuler ou réduire partiellement les exonérations doit être effectué en pleine connaissance des nouvelles dispositions législatives par le conseil municipal.

Cette décision peut être modifiée chaque année par délibération du conseil municipal avant le 1^{er} octobre pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Après délibération, Monsieur le Maire soumet la présente délibération au vote des membres du conseil municipal :

<i>SENS DU VOTE</i>		Votants 18	Majorité : 10
Ne prend pas part au vote	Abstention	Vote CONTRE	Vote POUR
0	0	0	18

Le conseil municipal, ADOPTE la délibération, à l'unanimité,

DÉCIDE de ne pas modifier la situation existante au niveau des exonérations de taxe foncières applicables aux constructions nouvelles à usage d'habitation

Délibération n°2021-041 : Personnel communal : Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire explique que :

- pour l'organisation et la gestion des services techniques,
- pour la mise en adéquation entre l'emploi et le grade de son responsable
- et suite à la nomination à la promotion interne du responsable des services techniques

Il convient de modifier le tableau des effectifs et propose donc les changements suivants :

- **Création** d'un poste d'Agent de maîtrise Territorial à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2021.
- et **suppression** d'un poste d'adjoint Technique Territorial principal 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 31 décembre 2021.

Après délibération, Monsieur le Maire soumet la présente délibération au vote des membres du conseil municipal :

<i>SENS DU VOTE</i>		Votants 18	Majorité : 10
Ne prend pas part au vote	Abstention	Vote CONTRE	Vote POUR
0	0	0	18

Le conseil municipal, ADOPTE la délibération, à l'unanimité,

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs tel que Monsieur le Maire l'a présenté.

PRÉCISE que le comité technique paritaire du centre de gestion de la Loire a été saisi pour avis pour cette modification du tableau des effectifs.

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 au chapitre 12 « charges de personnel » au compte 6411 intitulé Rémunération du personnel titulaire.

Délibération n°2021-042 : Renouvellement du marché de fourniture de repas en liaison chaude pour la cantine scolaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le projet de marché pour la fourniture de repas en liaison chaude accompagné de son bordereau des prix unitaires,

Par délibération du 27 mai 2014, le Conseil Municipal de Maclas a approuvé la constitution de la société publique locale du Pilat Rhodanien. La SPL du Pilat Rhodanien assure la prestation de fourniture des repas en liaison chaude pour la cantine scolaire. Ce dernier se terminant, il convient de le renouveler.

Ce marché est passé en application de l'article 17 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 lequel prévoit que les dispositions de cette ordonnance ne sont pas applicables aux marchés et accords-cadres conclus entre un pouvoir adjudicateur et un cocontractant sur lequel il exerce un contrôle comparable à celui qu'il exerce sur ses propres services et qui réalise l'essentiel de ses activités pour lui à condition que, même si ce cocontractant n'est pas un pouvoir adjudicateur, il applique, pour répondre à ses besoins propres, les règles de passation des marchés prévues par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La Commune de MACLAS exerçant sur la société publique locale du Pilat Rhodanien un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services et la SPL du Pilat Rhodanien étant soumis à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, les conditions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 publics sont donc entièrement satisfaites.

Le contrat passé de 2017 à juillet 2021 a donné toutes satisfactions, Monsieur le Maire propose de renouveler le marché de fourniture de repas auprès de la SPL du Pilat Rhodanien pour une durée de 4 ans à compter du 2 septembre 2021.

Après délibération, Monsieur le Maire soumet la présente délibération au vote des membres du conseil municipal :

<i>SENS DU VOTE</i>		Votants 18	Majorité : 10
Ne prend pas part au vote	Abstention	Vote CONTRE	Vote POUR
0	0	0	18

Le conseil municipal, ADOPTE la délibération, à l'unanimité,

APPROUVE le texte du marché de fourniture de repas en liaison chaude ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le nouveau marché pour la fourniture de repas en liaison chaude avec la SPL du Pilat Rhodanien et tout acte à intervenir pour ce faire.

Délibération n°2021-043 : Convention de mise à disposition du local cis sur les parcelles A1603, A849 et des terrain cis sur les parcelles A2455 et A2456 à trois associations Maclaire

Monsieur le Maire rappelle que la commune de MACLAS est propriétaire des parcelles : A1603, A849, A2455 et A2456.

Le local dit « local des chasseur » est situé sur les parcelles A1603 et A849 dans l'impasse du Lac.

Madame Anne-Claude FANGET expose la situation existante :

Trois associations utilisent les parcelles et le local objets de la présente délibération :

- Association intercommunale de chasse Maclas-Lupé
- Association sportive pétanque de Maclas
- Association de lutte contre les dégâts et gestion du sanglier des versants rhodaniens

Après délibération, Monsieur le Maire soumet la présente délibération au vote des membres du conseil municipal :

<i>SENS DU VOTE</i>		Votants 18	Majorité : 10
Ne prend pas part au vote	Abstention	Vote CONTRE	Vote POUR
0	0	0	18

Le conseil municipal, ADOPTE la délibération, à l'unanimité,

APPROUVE les trois projets de conventions ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents affairant à la présente délibération.

Délibération n°2021-044 : Convention de mise à disposition du local cis sur les parcelles A1603, A849 et des terrain cis sur les parcelles A2455 et A2456 à trois associations Maclaire

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Maclas est propriétaire des parcelles : A1283, A1282, A1281 qui pourront permettre la création d'une voie et de stationnement.

Monsieur le Maire propose d'acquérir une largeur de deux mètres issus des parcelles A2560, A2746, A2747 qui permettrait la future création d'un cheminement piéton qui permettrait de relier la rue Tourne à la Route Départementale 503, Route de Saint Appolinard.

L'emplacement réservé n°12 du Plan Local d'Urbanisme de Maclas prévoit cette création de cheminement piéton.

Après délibération, Monsieur le Maire soumet la présente délibération au vote des membres du conseil municipal :

<i>SENS DU VOTE</i>		Votants 18	Majorité : 10
Ne prend pas part au vote	Abstention	Vote CONTRE	Vote POUR
0	0	0	18

Le conseil municipal, ADOPTE la délibération, à l'unanimité,

DECIDE d'acheter trois parcelles issues des parcelles A2560 (24m²), A2746 (35 m²), A2747 (56m²)

FIXE à 70 € par m² le prix d'achat

SOLLICITE la réalisation d'un document d'arpentage permettant la création des trois parcelles à acquérir.

CHARGE Maître Granier, Notaire à Maclas, d'acter cette vente.

PRÉCISE que les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la commune de Maclas

DIT que les crédits budgétaires nécessaires à ces opérations sont inscrits au budget primitif 2021 de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes notariés à intervenir et tous documents affairant à la présente délibération.

Délibération n°2021-045 : Autorisation d'Ester en Justice

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Francis Gaucher, habitant de la Commune, a contesté devant le Tribunal administratif de Lyon :

- la non-opposition à déclaration préalable accordée à Monsieur Giusti ;
- le prétendu refus de dresser à l'encontre de ce dernier un procès-verbal de constat d'infraction au droit de l'urbanisme ;
- le permis de construire accordé à Monsieur Giusti pour tenir compte de la réalité des travaux effectués.

Les instances en cours sont enregistrées respectivement sous les numéros 2103976, 2103981 et 2106759-1.

Etant donné l'intérêt pour la Commune de faire valoir ses arguments en défense, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à ester en justice dans les instances ci-dessus rappelées et désigner comme avocat Maître Pierrick Salen pour défendre la Commune dans ces affaires.

Après délibération, Monsieur le Maire soumet la présente délibération au vote des membres du conseil municipal :

<i>SENS DU VOTE</i>		Votants 18	Majorité : 10
Ne prend pas part au vote	Abstention	Vote CONTRE	Vote POUR
0	0	0	18

Le conseil municipal, ADOPTE la délibération, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à ester en justice auprès du Tribunal administratif de Lyon sous les numéros 2103976, 2103981 et 2106759-1

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter Maître Pierrick Salen pour défendre les intérêts de la Commune dans ces instances et à lui régler les honoraires dus.

Délibération n° 2021-046 : Rétrocession de parcelles composant la voirie du Lotissement Les fougère

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 22 mai 1997 par laquelle le conseil municipal de Maclas décidait la création d'une voie de desserte au lieu-dit « Les Fougères » avec cession à titre gratuit de terrains au profit de la commune de Maclas.

A ce jour, la cession de plusieurs parcelles composant la voirie du lotissement à la commune de Maclas n'ont pas été actées.

Il s'agit des parcelles des parcelles A1378, A1377, A2138 et une partie des parcelles A122 et A123

Monsieur le Maire propose d'accepter cette cession à titre gratuit au profit de la commune et de prendre en charge les frais (document d'arpentage du géomètre et actes notariés).

Après délibération, Monsieur le Maire soumet la présente délibération au vote des membres du conseil municipal :

<i>SENS DU VOTE</i>		Votants 18	Majorité : 10
Ne prend pas part au vote	Abstention	Vote CONTRE	Vote POUR
0	0	0	18

Le conseil municipal, ADOPTE la délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la cession à titre gratuit des emprises foncière parcelles A1378, A1377 , A2138, ainsi qu'une partie des parcelles A122 et A123 correspondant à la voirie du lotissement les Fougères et leurs dépendances .

CHARGE Monsieur le Maire de réaliser toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes notariés et tout document affairant.

DIT que les frais affairant tels que les frais de géomètres et les frais liés à l'acte notarié seront à la charge de la commune de Maclas

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.